

## Informations à transmettre au fichier ATQ

### INTERDICTIONS

- Il est interdit de retirer ou de faire retirer d'une exploitation agricole du Québec un bovin ou un ovin qui n'est pas identifié conformément au *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* (avec deux étiquettes approuvées, dont l'une électronique et l'autre avec code à barres).
- Il est interdit de transporter ou de faire transporter un animal qui n'est pas identifié (l'animal doit porter au moins une étiquette).
- Il est interdit d'enlever ou de faire enlever les étiquettes qui ont été apposées sur des animaux.
- L'identification d'un animal ne peut être effectuée qu'à l'exploitation : vous n'êtes pas autorisés à poser les étiquettes approuvées sur un animal dans un véhicule.
- Il est interdit de faire une déclaration inexacte, illisible ou incomplète concernant les renseignements à transmettre en application du règlement.

### OBLIGATIONS

Le transporteur doit signaler à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) le chargement et le déchargement d'un bovin ou d'un ovin.

À cet effet, il doit transmettre à ATQ :

- le numéro d'intervenant (TRA 12345) qui lui a été attribué par ATQ et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant servi au transport de l'animal;
- si le transporteur utilise une remorque ou une semi-remorque, il doit aussi indiquer leur numéro d'immatriculation.

Pour chaque animal transporté :

- le numéro d'identification officiel de l'animal;
- la date et l'heure du chargement et du déchargement de l'animal;
- le numéro de site de provenance (où l'animal a été chargé au Québec);
- le numéro de site de destination (où l'animal a été déchargé au Québec);
- le nom et l'adresse du propriétaire ou du gardien de l'animal, pour les bovins et les ovins provenant de l'extérieur du Québec (lieu où l'animal a été chargé) ou quittant le Québec (lieu où l'animal a été déchargé).

### DÉLAI DE TRANSMISSION À ATQ

Le transporteur doit signaler ces informations à ATQ dans les sept (7) jours suivant le transport de l'animal.

### MODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À ATQ

- Par téléphone : 1 866 270-4319  
Par télécopieur : 1 866 473-4033  
Par courriel : [evenement@agri-tracabilite.qc.ca](mailto:evenement@agri-tracabilite.qc.ca)  
Par la poste : 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050  
Longueuil (Québec)  
J4H 4E8

En cas de divergence entre le présent texte et le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*, c'est le texte légal qui prévaut.